

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 78 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial
plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation
systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu
marin, y compris les aspects socioéconomiques**

**Lettre datée du 23 mars 2018, adressée au Président
de l'Assemblée générale par les Coprésidentes du Groupe
de travail spécial plénier**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, le Groupe s'étant réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 28 février et 1^{er} mars 2018, en application du paragraphe 330 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale. Les recommandations arrêtées par le Groupe et devant être soumises pour examen à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session figurent à la section III du rapport. La section IV contient des orientations concernant la mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme, à l'intention du Bureau, du Groupe d'experts et du secrétariat du Mécanisme.

Nous vous serions reconnaissantes de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

(Signé) Juliette **Babb-Riley**

(Signé) Minna-Liina **Lind**

* [A/73/50](#).



Rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

I. Rapport du Groupe de travail spécial plénier

1. La dixième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, convoquée en application du paragraphe 330 de la résolution 72/73 de l'Assemblée générale, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 28 février et 1^{er} mars 2018.
2. La Coprésidente du Groupe de travail, Juliette Babb-Riley (Barbade), a ouvert la séance. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique a fait une déclaration liminaire au nom du Secrétaire général. Après sa nomination par le Président de l'Assemblée générale en tant que coprésidente du Groupe de travail, Minna-Liina Lind (Estonie) a coprésidé la réunion du Groupe de travail le 1^{er} mars 2018.
3. Des représentants de 57 États Membres¹, d'un État non membre², de trois organisations intergouvernementales et autres organes³ et d'une organisation non gouvernementale⁴ étaient présents à la réunion.
4. Les membres ci-après du Groupe d'experts créé en application du paragraphe 287 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale étaient également présents à la réunion : Anastasia Strati (Grèce), Renison Ruwa (Kenya), Chul Park (République de Corée) et Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Renison Ruwa et Alan Simcock participant en leur qualité de coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts.
5. Les documents suivants ont été mis à la disposition des participants à la réunion : un ordre du jour provisoire, un ordre du jour provisoire annoté, un plan général de la réunion, un projet d'organisation des travaux, un projet de plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans, un projet de calendrier et de plan de mise en œuvre de la deuxième évaluation mondiale des océans, un projet de directives à l'intention des contributeurs (partie II), et des éléments de discussion portant sur les directives relatives à la deuxième série d'ateliers régionaux, en 2018.
6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour (voir sect. II ci-dessous) et approuvé l'organisation des travaux proposée par les coprésidentes.
7. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, la Coprésidente Juliette Babb-Riley a présenté le rapport du Bureau du Groupe de travail. Plusieurs délégations ont fait des

¹ Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Madagascar, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Soudan, Suède, Tchèque, Thaïlande, Vanuatu et Venezuela (République bolivarienne du).

² Saint-Siège.

³ Union européenne, Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département des affaires économiques et sociales).

⁴ International Ship Managers' Association.

déclarations générales au titre de ce point de l'ordre du jour, pour saluer le rapport et les travaux intersessions du Bureau et exprimer leur satisfaction au vu du travail accompli par la Coprésidente, le Bureau, le Groupe d'experts et le secrétariat pendant la période intersessions. Les délégations ont souligné la bonne tenue de la première série d'ateliers régionaux organisés à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme, les propositions visant à accueillir des ateliers régionaux de la deuxième série, l'arrivée d'un nouveau membre au Groupe d'experts, l'inscription de nouveaux noms sur la liste d'experts et les préparatifs en vue de la tenue d'une manifestation consacrée au renforcement des capacités et d'un dialogue multipartite en 2019. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de mieux faire connaître le Mécanisme et ses réalisations pendant le deuxième cycle. Le Groupe de travail a pris note du rapport.

8. Quelques délégations ont fait des déclarations générales au titre du point 5 de l'ordre dans lesquelles elles se sont là encore félicitées de la bonne tenue de la première série d'ateliers régionaux, organisée en 2017, et elles ont remercié les pays hôtes et le Bureau d'en avoir supervisé le déroulement, les coordonnateurs conjoints et les membres du Groupe d'experts d'y avoir participé, ainsi que le secrétariat pour son appui. Les délégations se sont tout particulièrement félicitées du fait que les ateliers avaient contribué utilement à l'élaboration d'un avant-projet de plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans, et de ce qu'ils avaient été l'occasion de s'interroger sur la manière de rendre pertinente ladite évaluation aux yeux des décideurs. Les délégations ont également noté que les ateliers contribuaient grandement à l'action de sensibilisation, et ont jugé très utiles les rapports issus des ateliers, qui donnent un aperçu général de la teneur des débats.

9. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, et en application du paragraphe 330 de la résolution [72/73](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a examiné l'avant-projet de plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans, qui a été présenté par les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts. Il a été rappelé que dans la résolution, l'Assemblée avait noté les éléments de réflexion sur la forme et la structure de l'évaluation ou des évaluations à entreprendre durant le deuxième cycle du Mécanisme, qui avaient été élaborés par le Groupe d'experts conformément au programme de travail, et avait décidé que le Groupe d'experts établirait un plan de travail en partant du principe qu'une seule évaluation exhaustive serait menée. Il a en outre été noté que les éléments proposés avaient été présentés pendant la première série d'ateliers régionaux, en 2017, et que l'avant-projet de plan tenait compte des observations issues de ces ateliers.

10. Le Groupe de travail a noté qu'au paragraphe 294 de sa résolution [71/257](#), l'Assemblée générale avait rappelé que, durant le premier cycle, le Mécanisme s'était surtout attaché à établir des données de référence, et avait décidé que le deuxième cycle porterait sur l'évaluation des tendances et le recensement des lacunes.

11. Quelques délégations ont fait des propositions concernant l'avant-projet de plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans, qui ont été examinées par le Groupe de travail en consultation avec les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts, à la suite de quoi ces derniers ont établi un avant-projet révisé. Ce document révisé intégrait les amendements proposés par le Groupe de travail et jugés acceptables par les coordonnateurs conjoints, compte tenu de l'esprit général de l'avant-projet de plan et des directives à l'intention des contributeurs (partie I), qui avaient été approuvées par le Groupe de travail à sa neuvième réunion et dont l'Assemblée générale avait pris note dans sa résolution [72/73](#). À l'issue des débats sur l'avant-projet révisé, le Groupe de travail a approuvé le plan de travail relatif à la deuxième Évaluation mondiale des océans, avec les amendements convenus (voir annexe I), et a demandé

au Groupe d'experts d'établir un plan de travail annoté dans la perspective de sa onzième réunion.

12. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné un calendrier et un plan de mise en œuvre provisoires des préparatifs de la deuxième Évaluation mondiale des océans par le Groupe d'experts. Après une présentation du projet par les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts, le Groupe de travail a pris note du calendrier et du plan de mise en œuvre provisoires et a prié le Bureau d'en surveiller l'application.

13. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné la deuxième partie du projet de directives à l'intention des contributeurs élaborées par le Groupe d'experts, en application du paragraphe 310 de la résolution [71/257](#) de l'Assemblée générale. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a révisé la première partie des directives, qui a été approuvée par le Groupe de travail à sa neuvième réunion et dont l'Assemblée a pris note au paragraphe 323 de sa résolution [72/73](#). Le Groupe de travail a pris note des directives à l'intention des contributeurs (partie II) (voir annexe II).

14. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'est penché sur la deuxième série d'ateliers régionaux. Il a noté que celle-ci, prévue dans le programme de travail pour la période 2017-2020, aurait lieu au second semestre 2018, dans le but, notamment, de préparer la collecte d'informations et de données au niveau régional en amont de la deuxième Évaluation mondiale des océans. Il a été noté que le secrétariat avait reçu plusieurs propositions officielles d'accueillir un atelier régional de la deuxième série afin d'appuyer les travaux du Mécanisme. Les coordonnateurs conjoints ont présenté des propositions formulées par le Groupe d'experts en vue de l'élaboration de directives pour la deuxième série d'ateliers.

15. Le Groupe de travail a pris note de ces diverses propositions ainsi que des projets de directives proposés en vue de la deuxième série d'ateliers. Le Bureau a été prié de finaliser et d'adopter les directives en vue de la deuxième série d'ateliers, en 2018, qui doivent être élaborées par le Groupe d'experts en consultation avec le secrétariat et en tenant compte des directives formulées à l'occasion de la première série d'ateliers du deuxième cycle du Mécanisme.

16. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné les activités menées aux fins du renforcement des capacités du Mécanisme, en fonction des besoins, notamment la mise au point et la tenue à jour d'un inventaire consacré à cette question ; l'organisation d'ateliers et de leur suivi, la tenue d'un dialogue multipartite (comportant des études de cas de bonnes pratiques) et d'une manifestation organisée avec des partenaires sur le thème du renforcement des capacités initialement prévue en 2018, mais reportée au début de 2019 ; et la collecte de fonds pour le compte du fonds d'affectation spéciale pour l'octroi de bourses du Mécanisme et la mise en œuvre du programme de bourses correspondant.

17. Le Groupe de travail a pris note d'un exposé présenté par les coordonnateurs conjoints sur les contributions reçues pendant la première série d'ateliers régionaux s'agissant de la question du renforcement des capacités. Il a demandé au Bureau de lui présenter à sa onzième réunion, en consultation avec le Groupe d'experts et le secrétariat, un projet d'ordre du jour annoté en vue du dialogue multipartite et de la manifestation consacrée au renforcement des capacités qui se tiendront au début 2019, en tenant compte des éléments fournis par les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des débats tenus lors de la première série d'ateliers régionaux organisés à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme.

18. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandations et de directives à l'intention du Bureau, du Groupe d'experts et du secrétariat. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a rendu compte de l'état du fonds de contributions volontaires destiné à soutenir les activités du Mécanisme et noté que le fonds avait reçu des contributions de l'Irlande et de la République de Corée depuis la neuvième réunion du Groupe de travail. Les délégations ont été invitées à continuer d'alimenter le fonds de contributions volontaires et à apporter de toute autre manière leur concours au Mécanisme, conformément à l'appel lancé par l'Assemblée générale au paragraphe 329 de sa résolution 72/73.

Adoption des recommandations à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

19. Le Groupe de travail a adopté par consensus le projet de recommandations à présenter à l'Assemblée générale pour examen à sa soixante-treizième session (voir sect. III). Il a également adopté les directives à l'intention du Bureau, du Groupe d'experts et du secrétariat (voir sect. IV).

II. Ordre du jour de la dixième réunion du Groupe de travail spécial plénier

20. Le Groupe de travail spécial plénier a adopté l'ordre du jour ci-après.

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Rapport du Bureau du Groupe de travail spécial plénier.
5. Exposés sur les résultats de la première série d'ateliers régionaux.
6. Plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans.
7. Calendrier et plan de mise en œuvre des préparatifs de la deuxième évaluation mondiale des océans.
8. Directives à l'intention des contributeurs (partie II).
9. Deuxième cycle d'ateliers régionaux.
10. Renforcement des capacités.
11. Adoption des recommandations à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.
12. Questions diverses.
13. Clôture de la réunion.

III. Recommandations du Groupe de travail spécial plénier à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session

21. Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale de :

- a) Se féliciter de la tenue de la dixième réunion du Groupe de travail spécial plénier les 28 février et 1^{er} mars 2018, conformément au paragraphe 330 de la résolution 72/73 de l'Assemblée ;
- b) Prendre note des recommandations et directives adoptées par le Groupe de travail spécial plénier à sa dixième réunion ;
- c) Réaffirmer sa décision selon laquelle le Groupe d'experts devrait établir un plan de travail en partant du principe qu'une seule évaluation exhaustive serait menée ;
- d) Noter l'approbation par le Groupe de travail spécial plénier du plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans, conformément au paragraphe 330 de la résolution 72/73, lequel plan figure à l'annexe I du présent rapport ;
- e) Prendre note du calendrier et du plan de mise en œuvre préliminaires de la deuxième évaluation mondiale des océans établis par le Groupe d'experts en consultation avec le secrétariat du Mécanisme⁵ ;
- f) Prendre note des directives à l'intention des contributeurs (partie II), élaborées en application du paragraphe 310 de la résolution 71/257 de l'Assemblée et reproduites à l'annexe II du présent rapport ;
- g) Prendre note des comptes rendus de la première série des ateliers régionaux organisés à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme, qui se sont tenus à Lisbonne en septembre 2017, à Auckland (Nouvelle-Zélande) en octobre 2017, à Camboriú (Brésil) en novembre 2017, à Bangkok en novembre 2017 et à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) en décembre 2017, et dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans ; ces ateliers permettront en outre de trouver de nouveaux experts à inscrire sur la liste d'experts et de recenser des questions à examiner lors du dialogue multipartite et de la manifestation consacrée au renforcement des capacités ;
- h) Prendre acte de la nomination d'un expert supplémentaire au Groupe d'experts conformément au paragraphe 287 de la résolution 70/235 de l'Assemblée, et de demander instamment aux groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait de nommer des experts, en tenant compte de la nécessité de garantir l'équilibre géographique et le niveau de compétence nécessaire dans les disciplines socioéconomiques ;
- i) Noter l'appel lancé en faveur de l'inscription de nouveaux experts sur la liste d'experts en vue du deuxième cycle du Mécanisme, et d'encourager l'inscription sur la liste d'experts nommés par des États ou recommandés par des organisations intergouvernementales compétentes, selon le mécanisme d'établissement de la liste d'experts pour le deuxième cycle du Mécanisme mis au point par le Bureau du Groupe de travail spécial plénier, conformément au paragraphe 311 de la résolution 71/257 de l'Assemblée ;
- j) Saluer la désignation par des États de points focaux nationaux, en application du paragraphe 312 de la résolution 71/257, et d'engager vivement les États qui n'en ont pas encore désignés à le faire dès que possible ;
- k) Faire bon accueil aux propositions d'accueillir des ateliers régionaux lors de la deuxième série d'ateliers régionaux organisés à l'appui du Mécanisme, en 2018 ;
- l) Rappeler qu'au paragraphe 313 de sa résolution 71/257, l'Assemblée a invité la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme des

⁵ Voir le document intitulé « Calendrier et plan de mise en œuvre préliminaires de la deuxième évaluation mondiale des océans », disponible (en anglais) à l'adresse www.un.org/depts/los/rp.

Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et les organismes, entités, fonds et programmes compétents des Nations Unies, selon qu'il conviendrait, à contribuer à la mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme au titre des activités suivantes : action de sensibilisation, désignation d'experts appelés à figurer sur la liste, appui technique et scientifique au Bureau et au Groupe d'experts, organisation d'ateliers et de rencontres à l'intention des équipes de rédaction et renforcement des capacités ;

m) Rappeler également qu'au paragraphe 314 de sa résolution 71/257, l'Assemblée a invité les organisations intergouvernementales compétentes à contribuer, selon qu'il conviendrait, aux activités du deuxième cycle ;

n) Prier le secrétariat de continuer à actualiser l'inventaire des évaluations récentes ou en cours et des autres initiatives régionales ou mondiales qui présentent un intérêt pour le Mécanisme, et d'encourager les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de fournir au secrétariat des informations sur ces évaluations et autres initiatives ;

o) Prier également le secrétariat de continuer à collecter et tenir à jour des informations à inclure dans l'inventaire recensant les besoins et les occasions à saisir en matière de renforcement des capacités du Mécanisme, et d'encourager les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de fournir des informations pertinentes dans ce domaine, lesquelles seront rassemblées et actualisées par le secrétariat.

IV. Directives à l'intention du Bureau, du Groupe d'experts et du secrétariat du Mécanisme concernant la mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme

22. Le Groupe de travail spécial plénier décide de :

a) Demander au Groupe d'experts d'établir, dans la perspective de sa onzième réunion, un plan de travail annoté en vue de la deuxième Évaluation mondiale des océans ;

b) Prier son Bureau de superviser l'application du calendrier et du plan de mise en œuvre préliminaires de la deuxième Évaluation mondiale des océans ;

c) Prier également son Bureau d'approuver la liste des responsables et coresponsables d'équipe ainsi que la constitution définitive des équipes de rédaction en vue de la préparation de la deuxième Évaluation mondiale des océans ;

d) Prier en outre son Bureau de finaliser et d'adopter les directives en vue de la deuxième série d'ateliers organisés à l'appui du Mécanisme, en 2018, qui doivent être élaborées par le Groupe d'experts en consultation avec le secrétariat et en tenant compte des directives formulées à l'occasion de la première série d'ateliers du deuxième cycle du Mécanisme ;

e) Demander à son Bureau de décider du lieu où se tiendront les cinq ateliers régionaux de la deuxième série sur la base des propositions officielles faites en ce sens, compte tenu des coûts qu'entraînerait le choix de tel ou tel lieu et de la facilité d'accès des divers lieux ;

f) Demander également à son Bureau de superviser l'inscription d'experts supplémentaires sur la liste d'experts en vue du deuxième cycle du Mécanisme, conformément au mécanisme d'établissement de la liste mis au point par le Bureau en application du paragraphe 311 de la résolution 71/257 de l'Assemblée générale ;

g) Demander en outre à son Bureau de lui présenter à sa onzième réunion, en consultation avec le Groupe d'experts et le secrétariat, un projet d'ordre du jour annoté en vue du dialogue multipartite et de la manifestation consacrée au renforcement des capacités qui se tiendront au début 2019, en tenant compte des éléments fournis par les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des débats tenus lors de la première série d'ateliers régionaux organisés à l'appui du deuxième cycle du Mécanisme ;

h) Prier son Bureau d'inviter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à participer au dialogue multipartite et à la manifestation consacrée au renforcement des capacités, notamment en partageant des études de cas de bonnes pratiques en matière de renforcement des capacités afin de contribuer au dialogue entre scientifiques et décideurs.

Annexe I

Plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans

À sa réunion tenue du 15 au 19 janvier 2018, le Groupe d'experts du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a élaboré un avant-projet de plan pour la deuxième Évaluation mondiale des océans qui a été examiné par le Bureau du Groupe de travail spécial plénier lors de sa réunion du 14 février 2018. Cet avant-projet a ensuite été examiné par le Groupe de travail spécial plénier à sa dixième réunion, qui s'est tenue les 28 février et 1^{er} mars 2018. L'avant-projet révisé intègre les modifications proposées par le Groupe de travail et jugées acceptables par les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts, compte tenu de l'esprit général de l'avant-projet et des directives à l'intention des contributeurs (partie I), qui avaient été approuvées par le Groupe de travail spécial plénier à sa neuvième réunion et dont l'Assemblée générale avait pris note dans sa résolution 72/73 du 5 décembre 2017 intitulée « Les océans et le droit de la mer ».

En application du paragraphe 330 de la résolution 72/73, le Groupe de travail spécial plénier a approuvé le plan révisé et il a en outre demandé au Groupe d'experts d'en préparer une version annotée dans la perspective de sa onzième réunion prévue les 23 et 24 août 2018.

Informations générales concernant le plan de la deuxième Évaluation mondiale des océans

1. Chaque chapitre (ou chacune des sections de chaque chapitre), exception faite des chapitres 1 à 4, comprendrait :

- a) Un résumé de son contenu en un paragraphe ;
- b) Une brève synthèse de la situation constatée dans la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans) ;
- c) Une description des changements environnementaux intervenus entre 2010 et 2020 ;
- d) Une présentation de leurs conséquences économiques et sociales et/ou des autres évolutions économiques ou sociales intervenues (y compris, s'il y a lieu, les évolutions concernant la répartition des avantages et des inconvénients à l'échelle mondiale et les questions touchant à la notion de capital naturel) ;
- e) Une présentation des principales lacunes en matière de connaissances sur le sujet considéré ;
- f) Une description des principales lacunes en matière de renforcement des capacités dans le domaine considéré.

2. Les intitulés de chaque chapitre et section seront en caractères gras. Il est proposé que ces intitulés fassent partie de la structure de la deuxième Évaluation mondiale des océans. Les équipes de rédaction établiront les subdivisions supplémentaires qu'elles jugeront appropriées. Des équipes de rédaction distinctes pourront être chargées des différentes sections de certains chapitres. Sous les intitulés figureront des éléments indiquant quels sujets seront abordés dans le chapitre ou la section concernés.

3. Dans chaque chapitre ou section, la situation des différentes régions océaniques (Arctique, Atlantique Nord, Atlantique Sud, océan Indien, Pacifique Nord, Pacifique Sud et océan Austral) fera, s'il y a lieu, l'objet d'un examen séparé.

4. Chaque chapitre contiendra, s'il y a lieu, une évaluation claire de la manière dont les évolutions qui y sont décrites contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable concernés. Le résumé technique de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin, intitulé *L'océan et les objectifs de développement durable au regard du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, propose une première évaluation des objectifs de développement durable se rapportant aux différents aspects de l'environnement marin. Il sera demandé à l'équipe de rédaction de chaque chapitre de tenir compte des objectifs de développement durable ainsi répertoriés qui sont pertinents pour le chapitre dont elle est chargée, et de déterminer si d'autres objectifs de développement durable doivent aussi être pris en compte au titre dudit chapitre. Le chapitre 1 (Résumé général) comprendra une vue d'ensemble de ces évaluations pour l'ensemble des objectifs de développement durable pertinents.

Plan

Partie 1 : Résumé

Chapitre 1 : Résumé général

Partie 2 : Introduction

Chapitre 2 : Approche choisie pour l'évaluation

a) Objectif de l'évaluation

1. L'Assemblée générale, ayant établi en 2002 le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a approuvé l'objectif d'ensemble de ce Mécanisme énoncé dans les termes suivants¹ :

« Le processus ordinaire établi dans le cadre de l'ONU serait reconnu comme le mécanisme mondial devant servir à l'examen continu et systématique de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, par la voie d'évaluations régulières menées à l'échelle mondiale et suprarégionale et d'un tableau intégré des aspects environnementaux, économiques et sociaux. Ces évaluations devraient aider à prendre des décisions judicieuses et contribuer ainsi à la gestion viable des activités humaines qui ont un impact sur les océans et les mers, conformément au droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres initiatives et instruments internationaux pertinents. »

2. L'Assemblée générale a en outre convenu que² :

« Lors du premier cycle, la portée du mécanisme serait axée sur l'établissement de points de référence. Lors des cycles ultérieurs, ces efforts s'étendraient à l'évaluation des tendances. »

3. En 2016, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme³, qui prévoyait :

Produit I : deuxième Évaluation mondiale intégrée du milieu marin

Le Groupe d'experts élaborera des évaluations à partir des données de référence établies lors de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Ce processus débutera par une étude préliminaire en janvier 2017. Les évaluations seraient menées à bien avant la fin de l'année 2020. L'étude préliminaire et la réalisation des évaluations seraient sous-tendues par des ateliers au niveau régional qui, entre autres, aideront à cerner les priorités régionales. »

Par la suite, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Groupe de travail spécial plénier, selon laquelle une seule évaluation exhaustive devrait être menée au cours du deuxième cycle du Mécanisme⁴. Le présent document constitue cette évaluation unique et exhaustive. La méthode de travail adoptée pour y procéder fera l'objet d'une pièce jointe.

¹ Résolution 64/71, par. 177, approuvant le par.7 de l'annexe du document portant la cote A/64/347.

² Résolution 64/71, par. 177, approuvant le par.19 de l'annexe du document portant la cote A/64/347. Voir aussi le par. 302 de la résolution 72/73.

³ Résolution 71/257, par. 299, approuvant le par. 5 de la pièce jointe du document portant la cote A/71/362.

⁴ Résolution 72/73, par. 304, approuvant le par. 16 t) du document portant la cote A/72/494.

b) Méthode de l'évaluation

1. La deuxième Évaluation mondiale des océans vise donc à offrir un tableau de l'état du milieu marin mondial, y compris dans ses aspects socioéconomiques, en se fondant sur les faits nouveaux intervenus depuis l'établissement des données de références réalisé dans le cadre de la première Évaluation mondiale des océans et en ayant recours aux indicateurs du modèle Forces motrices – Pressions – État – Impact – Réponse (DPSIR). Elle :

- Détermine les *forces motrices* pertinentes, et
- Décrit les tendances marquant l'*état* actuel des principales composantes du milieu marin
- Qui sont dues aux évolutions des effets produits par les nombreuses *pressions* qui s'exercent et leur *impact*,
- Ainsi que les évolutions enregistrées en ce qui concerne les effets des mesures de gestion adoptées en *réponse*.

2. L'évaluation examine ensuite les faits nouveaux marquant les réponses multiformes apportées aux nombreuses pressions qui s'exercent simultanément sur les composantes du milieu marin, et envisage pour finir les nouveaux problèmes qui se posent.

c) Précisions sur le recours au modèle DPSIR et les services fournis par les écosystèmes (y compris la définition des services d'approvisionnement, des services de régulation, des services culturels et des services de soutien)

Chapitre 3 : Connaissance scientifique de l'océan

- Importance de la recherche scientifique sur les milieux marins ;
- Avancées récentes concernant l'amélioration progressive des connaissances sur l'océan, notamment s'agissant :
 - Des propriétés physiques et chimiques de l'océan ;
 - De la bathymétrie ;
 - De la circulation océanique ;
 - Des effets sur le biote du bruit anthropogénique ;
 - Des sources de débris marins.

Partie 3 : Forces motrices des changements touchant le milieu marin

Chapitre 4 : Forces motrices

- Faits nouveaux concernant la population humaine (en particulier la population des zones côtières) ;
- Aspirations en matière de développement :
 - Sécurité et sécurité alimentaires ;
 - Exploitation des ressources (y compris la demande en métaux et hydrocarbures et l'exploitation des ressources génétiques marines) ;
 - Énergie ;

- o Transports ;
- o Activités de loisir et de détente ;
- Promotion du développement durable (notamment des objectifs de développement durable) ;
- Besoins et aspirations culturels ;
- Contributions liées à l'amélioration des technologies.

Partie 4 : État actuel du milieu marin et tendances en la matière

Chapitre 5 : Tendances concernant l'état physique et chimique de l'océan

- a) **Température**, tant à la surface et qu'en profondeur ;
- b) **Niveau** ;
- c) **Salinité**, tant à la surface qu'en profondeur ;
- d) **Circulation océanique**, y compris la stratification, les mélanges, les remontées d'eau froide, les courants de bord et les gyres, ainsi que les phénomènes d'oscillation (comme El Niño, La Niña et l'oscillation nord-atlantique) ;
- e) **Glaces de mer** ;
- f) **Chimie de la mer**, y compris l'acidité des océans ;
- g) **Oxygène dissous**.

Chapitre 6 : Tendances en matière de biodiversité des espèces principales du biote marin

(La biodiversité des espèces sera décrite en termes d'abondance, de distribution, de productivité et de diversité pour chaque taxon)

- a) **Plancton**, y compris :
 - Phytoplancton ;
 - Zooplancton ;
 - Microbes et virus ;
- b) **Invertébrés marins** ;
- c) **Poissons** ;
- d) **Mammifères marins** ;
- e) **Reptiles marins** ;
- f) **Oiseaux de mer** ;
- g) **Plantes marines** ;
- h) **Microalgues**.

Chapitre 7 : Tendances concernant l'état de la biodiversité dans les habitats marins

- a) Substrats sableux et boueux (fond meuble) ;
- b) Substrats rocheux et récifs ;
- c) Zone intertidale ;
- d) Atolls et lagons ;
- e) Récifs coraliens tropicaux et subtropicaux ;
- f) Coraux d'eau froide ;
- g) Estuaires et deltas ;
- h) Forêts de laminaires et lits algaux ;
- i) Herbiers de phanérogames marines ;
- j) Mangroves ;
- k) Marais salants ;
- l) Canyons sous-marins ;
- m) Glaces des hautes latitudes (y compris couvrant certaines zones de la haute mer) ;
- n) Monts sous-marins et pinacles coraliens ;
- o) Plaines abyssales ;
- p) Pleine mer ;
- q) Dorsales, plateaux et tranchées ;
- r) Événements hydrothermaux et suintements froids ;
- s) Mer des Sargasses.

Chapitre 8 : Tendances concernant l'état de la société humaine en rapport avec l'océan

- a) Les communautés côtières, y compris la population côtière, la taille des communautés, leur richesse/leurs revenus, leur vulnérabilité, leur capacité d'adaptation et leur dépendance à l'égard de l'océan (y compris leur dépendance à l'égard des ressources marines et leurs activités dans ce domaine) ;
- b) Les effets de l'océan sur la santé humaine, y compris la santé des membres des communautés côtières en comparaison avec celle des communautés de l'intérieur de terres, les effets de l'exposition à l'eau de mer contaminée, l'ampleur du phénomène de fermetures de plages pour des raisons de santé et la mesure dans laquelle les ressources alimentaires tirées de la mer entraînent des problèmes de santé en raison des substances dangereuses et pathogènes qu'elles contiennent (notamment des métaux, microplastiques et nanoparticules) ;
- c) Les industries maritimes, notamment leurs performances économiques, le rôle du transport de marchandises dans le commerce international, le rôle des transbordeurs et du cabotage dans le transport intérieur, le recrutement des travailleurs, la proportion de femmes dans les effectifs, les taux de décès et de blessures des employés de ce secteur, la protection

de leurs conditions de travail, leurs niveaux de salaire, la sûreté maritime, la traite, l'esclavage et le trafic d'êtres humains, l'accès aux marchés et aux installations de manutention pour les produits des pêcheries et la proportion de pêche artisanale, liée à une culture ou pratiquée par des peuples autochtones ;

d) Les services culturels fournis par le milieu marin, notamment la mesure dans laquelle les ressources culturelles marines font l'objet de mesures de conservation, servent de base à des activités culturelles liées à la mer, ainsi que l'ampleur de l'exploitation des objets tirés de la mer auxquels on reconnaît une valeur culturelle.

Partie 5 : Tendances concernant les pressions qui s'exercent sur le milieu marin

(Chacun des chapitres/chacune des sections de cette partie devrait comprendre une analyse : a) de l'impact des pressions tant sur le biote et les habitats marins que sur les humains ; b) des mesures de gestion (d'adaptation comme d'atténuation) qui sont prises en réponse à ces pressions ; c) des interactions existantes entre tous les écosystèmes terrestres (notamment les montagnes, les collines, les plaines et les côtes) et les océans)

Chapitre 9 : Pressions résultant des changements climatiques et atmosphériques

a) Propriétés physiques de l'océan, y compris leurs effets sur la répartition et les cycles saisonniers du biote et sur les communautés côtières (y compris l'élévation du niveau des mers) ;

b) Chimie de la mer, notamment la production de carbonate de calcium et ses effets sur le biote, les plages et les atolls ;

c) Les phénomènes climatiques extrêmes, notamment leur impact sur le biote, les plages, les communautés côtières, le transport et les infrastructures maritimes (y compris les câbles et oléoducs sous-marins).

Chapitre 10 : Changements dans les apports en nutriments au milieu marin

- Nutriments provenant de la terre ;
- Nutriments provenant des navires et des installations situées au large des côtes ;
- Et problèmes d'eutrophisation qui en résultent dans le milieu marin, notamment la prolifération d'algues toxiques.

Chapitre 11 : Changements dans les apports liquides et atmosphériques au milieu marin provenant de la terre (notamment par l'intermédiaire de la nappe phréatique), des navires et des installations situées au large des côtes

a) Polluants organiques persistants (notamment ruissellements des pesticides employés dans l'agriculture) ;

b) Métaux ;

c) Substances radioactives (y compris les matières radioactives naturelles) ;

d) Produits d'hygiène corporelle, produits pharmaceutiques et nutraceutiques ;

e) Polluants atmosphériques [NO_x (mais pas dans son rôle de nutriment) et SO_x] ;

f) Hydrocarbures provenant de sources terrestres, de navires et d'installations situées au large des côtes (y compris les dispositifs de réaction aux déversements et rejets) ;

g) Autres substances utilisées sur les installations situées au large des côtes et rejetées par celles-ci ;

h) Distribution des concentrations de polluants et tendances en la matière.

Chapitre 12 : Changements dans les apports et la répartition des déchets solides dans le milieu marin (autres que les déblais de dragage)

- Déversement dans la mer (y compris les ordures des navires et les boues d'épuration) ;
- Activités produisant des déchets marins, à savoir notamment des plastiques, des engins de pêche abandonnés, des microparticules et des nanoparticules, et estimation des quantités de ces déchets provenant de la terre, des navires et des installations situées au large des côtes.

Chapitre 13 : Changements concernant l'érosion et la sédimentation

- Changements dans la gestion des cours d'eau (y compris les barrages) ayant une incidence sur la quantité de sédiments et d'eau atteignant l'océan, ainsi que sur l'érosion côtière ;
- Changements touchant l'utilisation des terres entraînant des changements dans les régimes d'érosion ;
- Entretien des plages.

Chapitre 14 : Changements concernant les infrastructures côtières et maritimes

- Surface des terres gagnées sur la mer ;
- Ampleur des défenses côtières contre la mer nouvelles et abandonnées ;
- Ampleur de l'aménagement du littoral, y compris à des fins touristiques ;
- Autres adaptations touchant les populations côtières liées à l'élévation du niveau de la mer ;
- Changements concernant les installations portuaires et leur gestion, y compris le dragage ;
- Changements concernant les câbles et oléoducs sous-marins.

Chapitre 15 : Changements concernant les pêches de capture et la récolte des invertébrés marins sauvages

- Volume des captures de poissons, après prise en considération des effets des mesures de gestion (notamment des effets du montant estimé des subventions à la pêche, tant celles visant à renforcer les capacités que celles ayant un effet bénéfique) :
 - o Dans les zones relevant d'une juridiction nationale (dans le cadre de la pêche commerciale, de la pêche artisanale – à petite échelle – et de la pêche de subsistance) ;
 - o Dans les zones ne relevant pas de juridictions nationales (y compris les effets de la pratique de la pêche au-delà des limites des juridictions nationales en raison de l'épuisement des stocks à l'intérieur des zones relevant de juridictions nationales) ;
- Volume des récoltes d'invertébrés marins (y compris les mollusques et crustacés) ;
- Volume des captures accessoires et autres impacts sur les écosystèmes marins vulnérables et les écosystèmes benthiques ;
- Volume des pertes après récolte ;
- Volume de reproduction des stocks halieutiques ;
- Recours aux protéines marines dans l'agriculture et l'aquaculture ;
- Volume estimé des pêches illicites, non déclarées et non réglementées ;
- Volume des récoltes non alimentaires.

Chapitre 16 : Changements concernant l'aquaculture

- Changements intervenus dans les zones des fonds marins accueillant des installations d'aquaculture ;
- Changements dans les quantités produites par la mariculture, concernant les :
 - o Poissons ;
 - o Invertébrés (y compris les mollusques et crustacés) ;
- Changements dans la gestion de la mariculture, y compris les effets sur les stocks de poissons sauvages, et changements dans les proportions de farines de poisson et de farines végétales utilisées, ainsi que dans les quantités de pesticides employées.

Chapitre 17 : Changements concernant la récolte et l'exploitation des algues

- Changements concernant le volume d'algues sauvages récoltées ;
- Changements concernant l'ampleur des cultures d'algues ;
- Faits nouveaux en matière d'exploitation des algues.

Chapitre 18 : Changements concernant la désalinisation et la production de sel de mer

Chapitre 19 : Changements concernant l'exploitation minière des fonds marins

- Effets des améliorations technologiques ;
- Exploitation minière dans les zones relevant d'une juridiction nationale :
 - o Des métaux ;
 - o Du sable et des graviers ;
 - o D'autres substances (par exemple, des diamants) ;
- Exploitation minière dans des zones ne relevant pas de juridictions nationales.

Chapitre 20 : Changements concernant la recherche et l'extraction d'hydrocarbures

- Y compris la couverture de nouvelles zones de prospection et de nouveaux champs,
- Mais à l'exclusion des effets du bruit (voir le chapitre 21) et,
- À l'exclusion des rejets et émissions (voir le chapitre 11) ;
- Démantèlement des installations situées au large des côtes.

Chapitre 21 : Tendances en matière d'apports de bruits d'origine anthropique dans le milieu marin, y compris une meilleure compréhension des effets de ces bruits sur l'ensemble des espèces – voir le chapitre 3.

Chapitre 22 : Faits nouveaux concernant les sources d'énergie renouvelables, notamment :

- L'énergie géothermique ;
- L'énergie solaire ;
- L'énergie des marées ;
- L'énergie de la houle ;
- L'énergie éolienne.

Chapitre 23 : Faits nouveaux en matière de transport maritime

- Transbordeurs ;
- Autres types de navigation côtière ;
- Transport international de marchandises, notamment les incidences de l'emploi de conteneurs ;
- Croisières ;

- Démolition de navires ;
- Soutes à combustible ;
- (Mais les questions des rejets et des émissions provenant des navires, celles des ordures, des eaux usées et du transport d'espèces invasives sont évoquées dans les chapitres traitant de ces sujets).

Chapitre 24 : Faits nouveaux concernant le tourisme et les activités de loisir

Chapitre 25 : Espèces invasives, y compris leur transport dans les eaux de ballast et sur les coques des bateaux

Chapitre 26 : Faits nouveaux en matière de recherche et d'exploitation des ressources génétiques marines

Chapitre 27 : Les hydrates marins – une nouvelle problématique potentielle

Chapitre 28 : Effets cumulés

Partie 6 : Tendances concernant les stratégies de gestion du milieu marin

Chapitre 29 : Faits nouveaux en matière d'aménagement de l'espace marin

Chapitre 30 : Faits nouveaux en matière de stratégies de gestion

- Stratégies de gestion axées sur l'écosystème ;
- Stratégies de gestion axées sur la culture ;
- Stratégies de gestion axées sur les communautés ;
- Outils de gestion axés sur les zones, notamment les zones marines protégées et les zones spéciales [comme les zones spéciales au titre de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et les zones maritimes particulièrement vulnérables] ;
- Adaptation aux changements climatiques et renforcement de la résilience.

Chapitre 31 : Faits nouveaux en matière de connaissance de l'ensemble des bénéfices que l'humanité tire du milieu marin, y compris les questions de la répartition de ces bénéfices et de l'importance d'une meilleure application du droit international, tel qu'il ressort de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, afin d'assurer leur protection.

Annexe II

Directives à l'intention des contributeurs Partie II

Note d'envoi du Groupe d'experts du Mécanisme

À sa neuvième réunion, tenue en septembre 2017 ([A/72/494](#), annexe IV), le Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques a approuvé la première partie des directives à l'intention des contributeurs pour le deuxième cycle du Mécanisme, dont l'Assemblée générale a pour sa part pris note au paragraphe 304 de sa résolution [72/73](#).

Cette première partie traite des modalités pratiques des travaux du Groupe d'experts du Mécanisme, des responsables d'équipe et des équipes de rédaction, entre autres.

Pour le reste, les directives à l'intention des contributeurs participant au premier cycle portaient essentiellement sur la structure interne de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans) et les moyens d'intégrer les différents aspects examinés, étant donné que cette première Évaluation avait essentiellement vocation à être une évaluation de référence. Ce contenu ne semble pas nécessaire pour le deuxième cycle.

D'autres éléments figurant dans les directives à l'intention des contributeurs participant au premier cycle demeurent pertinentes pour la réalisation de l'évaluation, qui devrait être le principal produit du deuxième cycle du Mécanisme.

Le Groupe d'experts a examiné ces éléments et élaboré le présent projet de deuxième partie des directives à l'intention des contributeurs, qu'il soumet à l'examen du Bureau et du Groupe de travail spécial plénier en leur recommandant de l'approuver comme deuxième partie des directives à l'intention des contributeurs participant au deuxième cycle du Mécanisme. Cela vient compléter la réponse du Groupe d'experts à l'Assemblée générale qui lui avait demandé, au paragraphe 310 de sa résolution [71/257](#), d'examiner les directives à l'intention des contributeurs.

Directives à l'intention des contributeurs – Partie II

[Suite du [A/72/494](#), annexe IV]

G. Monde et régions

42. L'évaluation s'adresse en priorité aux décideurs aux niveaux national, régional et mondial. Le projet de chapitres doit donc fournir une évaluation utile à ces décideurs. Il ne s'agit pas de reproduire ou de réinterpréter des évaluations régionales ou thématiques, mais de mettre en contexte des tendances et des déficits de données, en faisant ressortir les points communs à l'échelle mondiale et les différences régionales. Il convient de recenser et d'exploiter les évaluations régionales, sous-régionales et thématiques existantes, lorsqu'elles sont disponibles et pertinentes. Il importera donc que les équipes de rédaction trouvent le bon équilibre entre la compilation d'éléments relatifs au niveau mondial et la fourniture d'informations détaillées concernant les niveaux régional et national. Au lieu de mettre l'accent sur

les régions pour lesquelles des informations sont abondantes et faciles à obtenir, l'évaluation doit donner une vision équilibrée de l'ensemble des océans du monde.

H. Risque

43. Le terme « risque » peut être formellement défini comme la résultante de la probabilité d'un événement et de la gravité de cet événement s'il venait à se produire. Il faudra actualiser les évaluations des risques qui figurent dans la première Évaluation mondiale des océans, et répertorier et évaluer les nouveaux risques importants dans la deuxième Évaluation mondiale des océans. Dans toute évaluation, la description d'un risque doit établir le plus clairement possible la probabilité et la gravité potentielle de chaque conséquence. Lorsque l'expression « gravité potentielle » fait référence à un ensemble de résultats possibles, les hypothèses les plus pessimistes devraient être clairement distinguées des autres résultats possibles dont la probabilité est semblable ou plus élevée.

44. Le risque peut influencer la prise de décision de différentes manières. Dans certains cas, l'exercice d'une certaine pression (par exemple un phénomène naturel ou une activité humaine) aura des conséquences indésirables s'il n'est pas géré ou atténué efficacement. Dans d'autres cas, l'action visant à gérer ou atténuer la pression exercée pourrait avoir des effets indésirables sur d'autres caractéristiques de l'écosystème ou sur des bénéfices qu'il procure. Les évaluations devraient toujours prendre en compte ces deux aspects du risque.

45. Les modalités concrètes différeront selon les cas, compte tenu du grand nombre d'outils de quantification et de communication du risque disponibles. Le choix de la méthode appropriée pour notifier un risque dépend de la quantité et de la qualité des données et des informations disponibles. Lorsqu'un degré de risque est exprimé, des informations suffisantes devraient être fournies pour pouvoir l'interpréter.

46. L'évaluation du deuxième cycle du Mécanisme ayant pour objet d'intégrer des informations relatives aux divers types de pressions et propriétés des écosystèmes aux niveaux mondial et suprarégional, elle devrait brasser des données qualitatives et quantitatives et des connaissances portant sur les rapports et les impacts très variées. Il n'y aura donc pas une unique méthode optimale de quantification et de communication du risque. Lors de l'examen du projet de chapitres, le Groupe d'experts étudiera comment le risque a été quantifié et communiqué par les contributeurs, notamment pour veiller à ce que les mêmes critères soient appliqués tout au long de l'évaluation.

I. Caractérisation et communication de l'incertitude

47. Certaines conclusions issues de l'évaluation du deuxième cycle du Mécanisme peuvent être controversées. Elles seront donc examinées de très près par les parties prenantes. Toutefois, toutes les parties du rapport doivent être aussi exactes que possible car une erreur dans l'une d'entre elles peut saper la crédibilité du rapport tout entier. À cette fin, les contributeurs doivent faire preuve de prudence et de discipline lorsqu'ils se réfèrent à l'incertitude associée aux déclarations formulées dans leurs chapitres.

48. La caractérisation et la communication de l'incertitude passent par la description du niveau de connaissance d'un sujet (à savoir la qualité et la nature des preuves disponibles) et de la probabilité qu'un événement donné se produise. Chaque conclusion devra être assortie d'une évaluation de son degré d'incertitude. On peut exprimer l'incertitude de différentes manières, par exemple en mentionnant la

probabilité qu'un événement se produise ; le niveau de confiance accordé à la preuve à l'appui de la conclusion ; le niveau de compréhension des processus décrits ; et le niveau d'acceptation de la conclusion par les experts.

49. L'échelle du niveau de compréhension est un moyen utile de communiquer la nature, le nombre et la qualité des études portant sur un sujet donné, et le niveau de convergence entre les études. Elle peut être complétée par des mesures quantitatives de la probabilité et de la confiance, si elles sont jugées nécessaires et appropriées.

50. Les contributeurs sont invités à formuler des déclarations aussi explicites que possible sur la probabilité d'un résultat ou d'un événement, mais ils doivent veiller à ce que les méthodes utilisées pour estimer ou évaluer autrement les probabilités (telles que le jugement d'un expert, l'analyse de données et la modélisation) correspondent à la quantité, la qualité et la nature des informations disponibles.

51. Les contributeurs devraient éviter de tirer des conclusions avec un degré de confiance élevé lorsque peu de preuves sont disponibles, et toujours rechercher la clarté lorsqu'ils formulent des déclarations définitives. Toutes les conclusions devraient résister à un examen rigoureux et être suffisamment étayées par les informations disponibles mentionnées dans l'évaluation. Lors de l'examen du projet de chapitres, le Groupe d'experts étudiera ces conclusions et les informations connexes à l'appui, notamment pour veiller à ce que les mêmes critères soient appliqués tout au long de l'évaluation.

J. Prise en compte de l'ensemble des vues

52. Une évaluation doit permettre de parvenir à un jugement sur un sujet donné. Bien que tous les points de vue raisonnables doivent être pris en compte, ils ne doivent pas forcément se voir accorder le même poids ou même faire l'objet d'une description complète dans un projet de chapitre. Les équipes de rédaction devraient être composées de contributeurs dotés d'avis différents pour veiller dès le départ à prendre en compte tout l'éventail des points de vue. Elles devraient également être justes et objectives lorsqu'elles examinent les informations disponibles aux fins de l'évaluation.

53. Il importe d'éviter le biais de confirmation, à savoir la tendance qu'ont les auteurs à accorder à leurs propres avis un poids démesuré par rapport à ceux des autres. Les équipes de rédaction devraient étayer expressément un vaste ensemble de points de vue scientifiques et veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte d'autres avis convenablement étayés.

54. Les informations disponibles peuvent être interprétées de différentes manières ; chaque interprétation peut être appuyée par une partie des informations scientifiquement éprouvées mais incompatible avec d'autres parties. Il est souvent de l'intérêt des décideurs d'être informés de la nature des divergences constatées dans les informations scientifiques et techniques, de l'ensemble des interprétations qui ne peuvent être réfutées et des implications, y compris les risques, de chaque interprétation. L'évaluation doit veiller à faire ressortir ces nuances.

K. Citation

55. Les sources de toutes les informations figurant dans l'évaluation devraient être étayées et convenablement citées.

56. Les équipes de rédaction doivent veiller à obtenir et à consigner intégralement les licences de droits d'auteur pour tous les diagrammes, figures et tableaux.

Un registre sera établi par le Groupe d'experts pour regrouper toutes ces licences, et les équipes de rédaction doivent y inscrire les licences obtenues au plus tard lorsqu'ils soumettent le projet de chapitre.

57. Il incombe aux contributeurs de veiller à citer convenablement toutes les sources d'informations mentionnées, et de fournir les preuves de l'obtention des licences de droits d'auteur pour tous les diagrammes, figures et tableaux compris dans leur contribution. L'organisateur, en collaboration avec le responsable d'équipe (s'il ne s'agit pas de la même personne), devra s'assurer que chaque contributeur satisfait à ces obligations. En cas de non-respect, les équipes de rédaction devront remplacer la portion de texte problématique. Au cours de l'examen du projet de chapitres, on veillera à s'assurer que les obligations en matière de citation et de droits d'auteur sont respectées avec la même exigence tout au long de l'évaluation.
